

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
C		
Cotonnade (<i>voir denims</i>).		
Coton, fil de, à coudre, en écheveaux, noir, blanchi ou non,.....	17	12½ p. c.
“ “ à coudre en bobine.	17	25 p. c.
Coton gris, blanchi ou non, coton pour draps de lit, coutils, toile grossière, flanelle “ Canton ” non colorée, peinte ou imprimée.....	17	1c. p. v. c. et 15 p. c.
Coton ouaté ou peluché (<i>voir denims</i> .)		
Coton, poignets en	8	4c. p. et 30 p. c.
Cotons à chemise à carreaux et rayés (<i>voir denims</i> .)		
Coton, tissus de, non colorés, savoir :—Gaze (<i>serims</i>) et rideaux de fenêtres en gaze, batiste, mousseline à carreaux pour tabliers, brillantés, cordés, piqués, toile ouvrée, mousseline à rideaux et à moustiquaires; mousseline suisse, jaconas et percale, et linons unis, rayés ou à carreaux	17	25 p. c.
Coton, tous articles en, n.s.a.	17	20 “
Couleurs métalliques, savoir :—Acide de cobalt, zinc et étain, n.s.a.	14	Exempt.
Couleurs sèches, n.s.a.	14	20 p. c.
Couperose	14	Exempt.
Coupes ou autres prix gagnés dans les concours	31	“
Courtes-pointes ou couvre-pieds piqués en coton ne comprenant pas les couvre-pieds ou courtes-pointes tissés	17	35 p. c.
Coussinets d'escaliers	17	25 “
Couteaux à foin et fourches de toutes sortes à quatre, cinq ou six fourchons	9	\$2 p. douz. st 20 p. c.
Coutellerie, n.s.a.	9	25 “
Coutellerie plaquée, savoir :—Couteaux en tout ou en partie, d'un prix moindre que trois piastres et cinquante centins ..	9	50c. p. douz. et 20 p. c.
Coutils à corsets (<i>voir jeannettes</i>).		
“ (<i>voir denims</i> .)		
Couvertes et flanelle de toutes sortes, n.s.a.	15	10c. p. lb et 20 p. c.
Couvertures de chevaux, taillées, n.s.a.	15	30 p. c.
Couvre-pieds en coton	17	35 p. c.
Craie argile à porcelaine ou de Cornwall, feldspath et pierre crayeuse moulus ou non moulus	26	Exempt.
Crayons d'ardoise	12	25 p. c.
Crayons de mine de toute espèce, en bois ou autrement ..	31	30 p. c.
Crème d'encolage	14	1c. p. lb.
Crème de tarte en cristaux	14	Exempt.
Crêpes de toutes sortes	18	20 p. c.
Crin frisé	23	20 “
Crins ou poils, nettoyés ou non, mais non frisés ou autrement ouvrés	23	Exempt.
Cristalleries et verreries, objets de, ornementés fabriqués expressément pour être montés en métal plaqué d'argent à l'usage de la table, lorsque ces objets sont importés par les fabricants de plaqués	26	20 p. c.
Cristaux d'étain	28	20 “
Croisilles (<i>voir molettes</i>)		
Cryolithe minérale	29	Exempt.